# [COVID-19] L’Urssaf prolonge le report des paiements dus à échéance du 15 avril

## L’Urssaf prolonge le report des paiements dus à échéance du 15 avril

L’Urssaf poursuit le dispositif de report du paiement des cotisations salariales et patronales pour les entreprises dont la date d’échéance intervient le 15 avril à 12h00. La date du paiement sera alors reportée jusqu’à 3 mois.
Comme pour les reports précédents, il est possible de moduler le paiement en fonction des besoins en ramenant le montant à 0, ou au montant correspondant au paiement d’une partie des cotisations.

*Remarque : la DSN doit obligatoirement être transmise pour le 15 avril à 12h00 même si elle est incomplète. Les régularisations nécessaires pourront être effectuées dans la paie au titre de la période d’emploi d’avril 2020, dont la DSN sera transmise à échéance du 15 mai 2020 sans aucune pénalité.*